

COMMUNE DE CALMONT

PROCES VERBAL

Réunion du Conseil Municipal du 18 juin 2018

Nombre de conseillers	
En exercice :	19
Présents :	16
Votants :	16

L'AN DEUX MILLE DIX HUIT, le 18 JUIN, le Conseil Municipal de la Commune de CALMONT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Christian PORTET, Maire, pour la session.

Présents : ARNOLD Marie-Pierre - BALARD René - CASENAVE Daniel - DAGAS Valérie - ECHENNE Thierry - FAU Ghislaine - FERRE Laurent- GUIBERT François - MAGNERES Anne-Marie - MARTY Pierre - MOULIN François - PASSOT Anne-Marie - PERA Annie - PIERRON Hermine - ROUANNE Fabienne

Excusés : BIANCOTTO Benoît - GUICHOU Jean-Christophe - MUNOZ Robert

Monsieur René BALARD a été élu secrétaire.

Ouverture de la séance à 18 heures 30.

Avant l'examen des diverses affaires à l'ordre du jour, Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal du 17 mai 2018. Le Conseil Municipal l'approuve à l'unanimité.

ADMINISTRATION GENERALE

Informations au Conseil Municipal

- Mise en place de la sirène sur le toit de la halle. Celle-ci sera déclenché le 1^{er} mercredi de chaque mois.
- Opération boudrome : suite à l'intervention du bureau de contrôle technique, ce projet a été mis en arrêt. En effet l'installation d'une structure d'occasion poserait de nombreux problèmes quant aux normes liées aux ERP (Etablissement Recevant du Public) actuelles.
- Création d'un groupe de travail thématique cimetièrre, afin de travailler sur l'agrandissement du cimetière, l'inventaire de l'existant et l'acquisition d'un logiciel de gestion. Les personnes souhaitant en faire partie :
 - o M. Daniel CASENAVE
 - o Mme Ghislaine FAU
 - o M. Pierre MARTY
 - o M. Jean-François GUIBERT
 - o M. René BALARD

La première réunion se déroulera en septembre.

Devis signés dans le cadre de la délégation

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-22,

Vu la délibération n°2014-04-06 du 15 avril 2014 donnant délégation du Conseil Municipal au Maire,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par M. le Maire en vertu de ces délégations, le Conseil Municipal prend acte :

- Pneus pour l'épareuse : 2 244 €

- Extension de la garantie matérielle sur le serveur : 122.40 €
- Renouvellement de la sauvegarde des données informatiques : 458 €
- Enrouleur pour l'arrosage du stade : 4 788 €
- Matériel pour l'état civil : 182 €
- Conception graphique du Calmont info : 740 €
- Impression du Calmont info : 648 €

CONSEIL MUNICIPAL

Del. 2018-05-01 : Fourniture des repas à domicile pour le mois d'août

Le service de portage des repas à domicile est interrompu durant le mois d'août avec la fermeture de la cantine municipale.

Le Conseil à l'unanimité décide pour 2018 :

- *De maintenir le portage des repas à domicile sur le mois d'août, en portant des repas élaborés par la maison de retraite des Roses à CALMONT,*
- *De modifier le tarif exceptionnellement pour le mois d'août et le porter à 6€ le repas*
- *Les distributions des repas seront toujours assurées par la mairie.*

Del. 2018-05-02 : Agrandissement du cimetière

La parcelle AK 496, acquise en 2013, située entre les deux cimetières existants va permettre d'augmenter le nombre de concessions disponibles, de mettre en place un site cinéraire, un jardin du souvenir, un ossuaire...

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2223-1,

Considérant que la parcelle concernée ne se situe pas dans le périmètre d'agglomération et ses limites étant à plus de 35m d'une habitation,

Considérant que les cimetières actuels ne peuvent suffire aux besoins de la commune, que l'agrandissement du cimetière est indispensable,

Le Conseil à l'unanimité

- *Approuve le projet d'agrandissement du cimetière communal sur la parcelle AK 496, sous réserve d'un examen hydrogéologique favorable*
- *Autorise la prise en charge des honoraires du géologue qui sera chargé de l'expertise hydrogéologique*
- *Autorise le Maire à signer tout document relatif à cette affaire*

Del. 2018-04-03 : Achat d'un panneau lumineux

Le panneau d'information dit "journal électronique", présentant une surface d'affichage de 1.6 m², permettra d'afficher :

- Des informations communales aux administrés
- Les dates de manifestations des associations
- Les messages d'alerte
- ...

Le journal pourra être mis à jour depuis n'importe quel poste connecté à internet et bénéficiant des codes de connexion adapté, ceci permettant une grande réactivité dans la diffusion de l'information.

Ce panneau sera installé au niveau du carrefour à feux et sera ainsi visible depuis 3 accès.

Le Conseil, à l'unanimité

- *Approuve l'achat d'un panneau*
- *Accepte le devis présenté par la Société Signaux Girod pour un montant de 8 990 € HT soit 10 788 € TTC*
- *Autorise le Maire à signer tout document relatif à cette affaire*

Del. 2018-05-04 : Sortie d'inventaire du DOBLO

En vu de la destruction de la camionnette FIAT DOBLO immatriculée BQ-764-CY, celle-ci doit être sortie de l'inventaire.

Le Conseil, à l'unanimité, décide de sortir de l'inventaire le bien suivant :

Désignation compte 21571	Valeur d'acquisition	Date de sortie
--------------------------	----------------------	----------------

Camionnette DOBLO	3 700 €	01/07/2018
-------------------	---------	------------

Dél. 2018-05-05 : Sortie d'inventaire de la remorque MOIROUD

La remorque MOIROUD immatriculée 842-BMA-31 va être vendue.

Le Conseil à l'unanimité décide

- **De sortir de l'inventaire le bien suivant**

Désignation Compte 21578	Valeur d'acquisition	Prix de vente	Date de sortie
Remorque MOIROUD	2 530.20 €	2 000 €	25/06/2018

Dél. 2018-05-06 : Décision modificative n°2

La remorque MOIROUD va être vendue pour un montant de 2 000€. Pour que cette cession apparaisse en recettes en investissement, il est nécessaire que des crédits soient inscrits au compte 024 "produits sur cession". Ce compte n'est cependant pas suffisamment alimenté.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer.

Le Conseil, à l'unanimité,

- **Approuve à l'unanimité les virements de crédits ci-dessous :**

Objet des recettes	Diminution sur crédits		Augmentation des crédits	
	Chap/article	Somme en €	Chap/article	Somme en €
FCTVA	10/10222	1 500		
Produits sur cession			024	1 500

Dél. 2018-05-07 : Etude hydrogéologique cimetière

La commune souhaite procéder à l'extension du cimetière sur la parcelle voisine. Conformément à l'article R2223-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, une étude doit être réalisée afin de connaître le contexte géologique et hydrogéologique.

Il sera ainsi possible de définir la vulnérabilité du site pressenti vis-à-vis du risque de pollution des eaux souterraines ou superficielles.

Cette étude permettra de définir les conditions de faisabilité de la parcelle destinée à recevoir le nouveau cimetière.

Le Conseil, à l'unanimité décide

- **Approuve la réalisation de l'étude hydrogéologique préalable**
- **Valide le devis présenté par Vincent LARSONNEAU pour un montant de 550 € HT soit 660 € TTC**

Dél. 2018-05-08 : Demande de subvention pour l'acquisition d'ordinateurs pour l'école publique

Afin de répondre aux besoins de l'école publique Marie Carpentier, il est nécessaire d'acquérir deux postes informatiques.

Le Conseil, à l'unanimité décide,

- **D'acquérir deux postes informatiques pour l'école publique**
- **D'accepter le devis présenté par la société MISMO pour un montant HT de 1 218 € soit 1 461.60 € TTC**
- **De solliciter une subvention la plus élevée possible au Conseil Départemental de la Haute Garonne:**

Dél. 2018-05-09 : Demande de subvention pour l'acquisition de matériel de motricité

Suite à l'ouverture d'une salle de motricité à l'école maternelle, il est nécessaire d'acquérir du matériel de motricité et de sport pour les élèves.

Le Conseil, à l'unanimité décide,

- D'acquérir ce matériel pour l'école publique
- D'accepter le devis présenté par la société NATHAN pour un montant HT de 900 € soit 1 125 € TTC
- De solliciter une subvention la plus élevée possible au Conseil Départemental de la Haute Garonne:

Dél. 2018-05-10 : Modification de la délibération n° 2017-10-02 Redevance d'occupation des sols

Des vendeurs ambulants stationnent régulièrement sur le domaine public. Toute occupation ou utilisation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance, suivant l'article L2125-1 du CG3P (Code Général de la Propriété des Personnes Publiques) modifié par la loi n°2010-1658 du 29 décembre 2010-article 49.

Le Conseil, à l'unanimité,

- - Décide de fixer le montant annuel de cette redevance selon la règle suivante : pour un jour d'occupation hebdomadaire seront payés 17€ annuels.

Dél. 2018-05-11 : Tarif cantine rentrée 2018

A la rentrée 2017 une nouvelle tarification des repas à la cantine a été mise en place, en fonction des revenus des parents.

M. CASENAVE présente une étude réalisée sur l'évolution des coûts de fonctionnement de ce service pour l'année 2016-2017. Il s'avère que les dépenses sont en constante augmentation. Pour pallier ce problème et conserver une participation communale stable, il est nécessaire de faire évoluer régulièrement les tarifs.

Le Conseil, à l'unanimité

Vu l'étude réalisée,

Vu l'évolution des prix à la consommation,

Après avoir délibéré à l'unanimité, décide de fixer, à compter du 3 septembre 2018, le prix des repas à la cantine comme suit

- ***Repas servis aux élèves des écoles, en fonction des revenus des parents***

<i>Tranche d'imposition (euros)</i>	<i>Nombre d'enfants inscrits</i>		
	<i>1</i>	<i>2</i>	<i>3</i>
<i>0</i>	<i>2.40</i>	<i>2.30</i>	<i>2.20</i>
<i>(1 – 686)</i>	<i>2.60</i>	<i>2.50</i>	<i>2.40</i>
<i>(687 – 900)</i>	<i>3.00</i>	<i>2.90</i>	<i>2.80</i>
<i>(901 – 1500)</i>	<i>3.20</i>	<i>3.10</i>	<i>3.00</i>
<i>(1501 – 3200)</i>	<i>3.30</i>	<i>3.20</i>	<i>3.10</i>
<i>(+ de 3200)</i>	<i>3.40</i>	<i>3.30</i>	<i>3.20</i>
<i>Non déclarés</i>	<i>3.40</i>	<i>3.30</i>	<i>3.20</i>
<i>Extérieurs</i>	<i>3.60</i>	<i>3.60</i>	<i>3.60</i>

- ***Repas servis aux enfants de l'ALSH de TDL*** ***3.20 €***
- ***Goûters servis aux enfants de l'ALSH de TDL*** ***1.00 €***
- ***Repas servis aux animateurs de TDL et chantier d'insertion*** ***3.40 €***
- ***Repas servis aux enseignants*** ***5.30 €***
- ***Repas à domicile*** ***5.30 €***

Dél. 2018-05-12 : Mise en place d'un contrat d'apprentissage

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Travail et notamment les articles L. 6211-1 et suivants,

Vu la Loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

Vu la Loi n° 2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

Vu le Décret n° 92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

Vu le Décret n° 93-162 du 21 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu le Décret n° 2006-501 du 3 mai 2006 relatif au Fonds d'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique,

L'avis du Comité Technique Paritaire sera sollicité lors de sa prochaine réunion, soit le 30 août 2018.

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt pour les jeunes ou travailleurs handicapés, en leur proposant un mode d'insertion professionnelle durable grâce à l'obtention d'un niveau de qualification et une expérience adaptée ;

Considérant que l'apprentissage présente également une opportunité pour la collectivité en développant une compétence adaptée à ses besoins et en répondant à un objectif de mission de service public pour le soutien de l'emploi des jeunes ;

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute Garonne et le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique accompagnent sur les plans financier, administratif et technique, les collectivités territoriales dans l'intégration d'apprentis bénéficiant de la reconnaissance travailleurs handicapé ;

Considérant qu'il revient au Conseil Municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Le Conseil, à l'unanimité :

- ***Décide de recourir au contrat d'apprentissage***
- ***Décide de conclure dès la rentrée scolaire 2018, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :***

<i>Service</i>	<i>Nombre de poste</i>	<i>Diplôme préparé</i>	<i>Durée de la formation</i>
<i>Ecole</i>	<i>1</i>	<i>CAP Petite Enfance</i>	<i>2 ans</i>

- ***Autorise le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec les Centre de Formations d'Apprentis.***

Dél. 2018-05-13 : Modification délibération 2018-04-05 Vente de terrain à Lescarragoutayre

Monsieur le Président a ouvert la séance.

Monsieur le Maire informe le Conseil que Mme VILLANUEVA Anne-Marie, propriétaire de la parcelle cadastrée B 638, dite ferme du Patrac, souhaiterait acquérir la parcelle B 635, 240 m², appartenant à la mairie, qu'elle utilise actuellement comme chemin d'accès à sa propriété.

Cette cession, au vu du peu d'intérêt de cette parcelle pour la mairie, se ferait à l'euro symbolique.

Le Conseil, à l'unanimité décide

- ***Décide de céder la parcelle B 635 à Mme VILLANUEVA Anne-Marie pour l'euro symbolique***
- ***Autorise le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.***

Questions diverses :

- Mme ARNOLD fait part de travaux à envisager au Relais Assistante Maternelle
- Réunion CCAS lundi 25 juin 2018

La séance est levée à 20h30.

Le Secrétaire de séance
René BALARD

Le Maire